

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-0029

OBJET : Prorogation de la modification des tarifs de location de la salle *Le Genêt* du 01 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Nomenclature : 7.1.3 Tarifs des services publics

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération n°2020.03.02 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2024-01-17 portant sur les tarifs municipaux 2025,

Vu la décision du Maire n° 2025-004 Modifiant des tarifs de location de la salle *Le Genêt* du 1^{er} mai au 30 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer dans la limite de 1 500 € par droit unitaire les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la salle *Le Genêt* n'a actuellement plus d'espace extérieur temporairement en attendant les travaux sur le parvis en bois attendant prévus au début de l'année 2026,

Considérant que les particuliers qui ont réservé cette salle n'avaient pas connaissance de cette information qui porte préjudice à leur location,

DÉCIDE

Article 1 : De prolonger temporairement les réductions de tarifs de location de la salle *Le Genêt* au vu du contexte des travaux du parvis en bois impactant les bénéficiaires .

Article 2 : De proposer les mêmes tarifs qu'appliqués par décision n° 2025-004 du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-0029

Article 3 : D'adopter les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous :

		Tarif 2025	Tarif 2025 extérieurs
Salle le Genêt	4 heures (1)	126,52 €	337,37 €
Salle le Genêt	par jour de 8h à 8h (1)	379,55 €	1 012,12 €
Salle le Genêt	pour 2 jours de 8h à 8h (1)	548,23 €	1 461,95 €

Article 4 : De dire que ces tarifs sont applicables aux locations qui ont lieu du 1 octobre au 31 décembre 2025 inclus.

Article 5 : De dire que les particuliers ayant réservé et payé une location durant la période mentionnée à l'article 3, seront remboursés de la différence entre le tarif antérieur et le nouveau tarif.

Article 6 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente décision et par le moyen de l'application Télérecours citoyen.

Fait à Genas, le 25 septembre 2025



Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Président de la CCEL
Vice-président du Département du Rhône